

LIGUE DES HAUTS DE SEINE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DES HAUTS DE SEINE**

**05/10/2012 19h45**

**GYMNASE JEAN BLOT SALLE DU FOYER CENTRAL**

**21, rue Pierre Brossolette**

**92400 COURBEVOIE**

## **Procès-Verbal**

Sur convocation de Jean PERBAL, Président de la ligue des Hauts-de-Seine, les présidents des clubs des Hauts-de-Seine et ses mandataires, les membres du comité directeur et de l'équipe technique se sont réunis lors de l'Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les membres présents à leur entrée en séance et qui demeure annexée au procès verbal.

Etaient présents ou représentés : 18 Clubs représentant 79 Voix à l'AG, le quorum est atteint.

### **RAPPORT MORAL DU PRESIDENT :**

Jean PERBAL, Président de la ligue, rappelle que l'assemblée générale ordinaire doit permettre de juger le passé, d'évoquer le présent et de préparer l'avenir. Il remercie les différentes commissions, M. COLLIER et M. MEZAHM pour le travail effectué et pour avoir assuré l'intérim pendant la phase de transition où la ligue n'a plus eu de présidence du fait de la démission de M. Legrieb.

Il annonce que le nombre de clubs des Hauts-de-Seine est désormais de 86 contre 85 lors de la saison passée. Par contre, le nombre de licencié est passé de 5900 à 5590. Ceci peut s'expliquer par la perte d'environ 300 licences de pratiquant de Krav Maga.

Si la ligue a obtenu des résultats aux compétitions et nous nous en félicitons car c'est une vitrine, il ne faut pas oublier le travail effectuée par nos professeurs dans les clubs ce sont eux qui font et feront en collaboration avec la direction technique et les différentes commissions, avancée la ligue.

### **1ère RESOLUTION ELECTION DU PRESIDENT, DU SECRETAIRE ET DU SCRUTATEUR DE SEANCE:**

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des membres présents du Comité Directeur.

1ère résolution :

Le Bureau, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Président de séance :

Monsieur PERBAL Jean

Le Bureau, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Scrutateur de séance :  
Monsieur SAVIER Bruno

Le Bureau, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Secrétaire de séance:  
Monsieur : CHENNAF Bouzid-Hicham

L'ensemble du bureau pour cette réunion est élu à la majorité des présents : l'élection de chacun des membres du bureau ayant été faite individuellement

### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES 2011-2012 :**

Le grand livre de comptes a été récupéré par la ligue.

Au 31 août 2011, les comptes n'ont pas été présentés ni approuvés.

Les éléments de la transition ont été donnés par M. COLLIER mais il manque les éléments antérieurs à janvier 2012. M. COLLIER a reçu une partie des éléments couvrant la période de septembre à décembre 2011.

Le manque, actuel d'éléments ne permet pas de présenter les comptes, de la saison précédente, et de les soumettre à l'approbation lors de l'assemblée générale.

Le trésorier, SAVIER Bruno, et l'expert comptable, M. GUINARD, ne veulent pas donner QUITUS sans tous les justificatifs.

Il n'y aura, donc, pas de votes pour approuver les comptes de la saison 2011-2012.

### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION- AFFECTATION DU RESULTAT :**

La ligue n'ayant pas de trésorerie, sur l'exercice précédent, n'affectera aucun résultat.

### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION- VOTE DU BUDGET 2012-2013 :**

Le budget est un budget prévisionnel. Il est basé sur le budget de l'exercice 2010-2011 qui était d'environ 100 000 euros.

Il intègre le budget des commissions. Ce budget pourra varier en fonction des ressources (subventions, sponsoring...). Il est basé sur un montant de 88 000 euros pour la saison 2012-2013.

Le Trésorier de la ligue annonce que chaque demande sera rigoureusement analysée. Aucune dépense inutile ne sera acceptée.

## **5ème RESOLUTION- PRESENTATION DE L'EQUIPE TECHNIQUE ET DES COMMISSIONS :**

Jean PERBAL présente l'équipe technique puis les membres des commissions aux présidents de clubs et aux mandataires.

Commission enfant : Monsieur BIAGIOTTI Benjamin assisté de monsieur LE COQ Rémy  
Commission sportive : Monsieur BOUABDALLAH Yves assisté de madame DUGUET Frédérique  
Commission informatique et communication : Monsieur CHENNAF Hicham assisté de monsieur ROCCHETTI Guillaume  
Commission handikarate et commission Karaté contact : Monsieur PLANA Francis  
Commission féminine : Madame CHENNAF Delphine  
Commission karaté jitsu : Monsieur CABIRAN Christophe.

Le Directeur Technique de la ligue : Monsieur Jean-Luc CLERGET  
Responsable Arbitrage : Madame Marie-rose LE KIM  
Entraîneur régional : Monsieur Johan LOPES  
Responsable de l'école des cadres : Monsieur Thierry PERBAL  
Responsable des grades : Monsieur Pascal LESCOUET

**Interviennent alors les responsables des commissions.**

### ➤ Ecole des cadres.

- Une lettre du Président de la Fédération aux Présidents de ligue demande à sursoir à la mise en œuvre du CQP une formation nationale rénovée sera mise en place destinée aux stagiaires des ligues n'organisant pas le CQP (ce qui est notre cas)
- il faudra prendre contact avec M. BOULASSY à la Fédération.
- M. PERBAL Thierry annonce que lors de la saison précédente, 17 personnes ont été inscrites au DIF (15 reçus), 3 personnes se sont présentées au DAF (3 reçus).
- Un projet d'intervention des responsables d'arbitrage et des grades à l'école des cadres est en cours.

### ➤ Grades.

- Un appel à candidature, pour les juges, sera bientôt envoyé dans les clubs. A la suite de cela, il y aura une formation pour harmoniser les critères de jugement entre les juges.
- M. PERBAL Jean, assurant précédemment l'organisation des grades, annonce les résultats de la saison précédente :

1<sup>er</sup> passage : 60 candidats : 48 reçus.

2<sup>ème</sup> passage : 20 candidats : 13 reçus.

3<sup>ème</sup> passage : 85 candidats : 74 reçus.

- Les passages de grades ne seront plus sous tutelle de la Fédération, la ligue retrouvant sa délégation après accord de la CSDGE.

### ➤ Commission sportive et arbitrage

- Le tournoi des communes a été supprimé, cette année, pour cause de calendrier sportif.
- Les compétitions qualificatives seront désormais payantes lors de l'inscription (3 euros par compétiteurs) et non-remboursables.
- Il n'y aura plus d'inscription sur place, seul le contrôle sera effectué lors de la compétition.
- Si un compétiteur a une différence de poids de plus de 5 kg, lors d'une compétition Kunité, il sera refusé.
- Les protections bleues et rouges sont obligatoires, ne pas en avoir entraînera la disqualification du compétiteur.

- La remise des récompenses se fera au fur et à mesure de la compétition. Un espace dédié sera libéré.
- Lors de l'envoi des inscriptions aux compétitions, le club doit nommer un référent.
  - ➔ Le référent aura un badge nominatif lui permettant de naviguer entre tatami et gradins.
  - ➔ Le référent sera en charge de responsabiliser les parents d'élèves.
- Une recherche de salles pour les compétitions est urgente. Les pistes sont Levallois et Issy-les-Moulineaux.

➤ **Commission HandiKarate**

- Une manifestation aura lieu le 7 avril 2013 à Suresnes.
- Un projet pour inclure l'handikarate au challenge des Hauts-de-Seine est en cours.

➤ **Arts Martiaux Vietnamiens.**

- M. Alain SAUTREAU a été élu responsable de la commission AMV.

➤ **Krav Maga**

- Un référent sera élu, par la fédération, pour les Hauts-de-Seine.
- Une dizaine de clubs devrait rejoindre la ligue des Hauts-de-Seine.

➤ **Body Karaté**

- Suite à une réunion fédérale avec Catherine Belrethi, Madame CHENNAF Delphine devient responsable du Body Karaté pour les Hauts-de-Seine.
- Une certification est en train de se mettre en place pour former les enseignants de Body Karaté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Le secrétaire



Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres des associations opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la publication à la préfecture desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Président dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le président des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »